

Code de déontologie boursière





Les actions de 74Software admises sur le marché Euronext Paris

En tant que société cotée, 74Software (la **Société**), ainsi que ses salariés et dirigeants et ceux de toute filiale, quelle que soit leur nationalité, sont tenus de se conformer aux dispositions du droit français et européen des marchés financiers relatives aux abus de marché et aux délits d'initié.

Cette réglementation se fonde sur les principes de transparence et d'égalité entre les actionnaires et les investisseurs, afin que tout acheteur ou vendeur d'instruments financiers d'une société aient simultanément accès à la même information la concernant.

Conformément à la position-recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après "AMF") n°2016-08, la Société a mis en place un comité spécial : le **Comité d'Initiés**. Ce dernier est responsable de déterminer si l'information est de nature privilégiée ou non, et d'étudier les conséquences de cette classification en termes de diffusion de l'information.

L'objectif de ce **Code de déontologie boursière** est d'informer les salariés, les dirigeants et les managers ou toute autre personne considérée comme un Initié comme défini ci-après, des principes législatifs et réglementaires relatifs aux abus de marché ainsi que les mesures internes additionnelles mises en place pour prévenir et empêcher tout délit d'initié.



Une Information Privilégiée est une information à caractère précis et confidentiel, qui n'a pas été rendue publique, concernant, directement ou indirectement, la Société ou le Groupe, ou un ou plusieurs instruments financiers de la Société, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des actions 74Software ou le cours des produits dérivés connexes.

Une information qui a été rendue publique, c'est-à-dire publiée dans un communiqué de presse diffusé dans son intégralité conformément à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers et publiée sur le site internet de la Société, n'est plus considérée comme une information privilégiée.

Il est de la responsabilité de la Société de déterminer si l'information qui la concerne directement ou indirectement est susceptible de constituer une Information Privilégiée. C'est la mission du Comité d'Initié.

Tout détenteur d'informations privilégiées est considéré comme un **Initié**.

Il y a 2 types d'Initiés :

- **Les Initiés Permanents**, personnes ayant un accès permanent à l'ensemble des Informations Privilégiées de la Société.
- **Les Initiés Occasionnels**, personnes physiques ou morales, au sein ou en dehors du Groupe, ayant accès ponctuellement à des Informations Privilégiées.



Ceux considérés comme des Initiés doivent être enregistrés sur une liste d'Initiés tenue par la Société. Conformément à la réglementation en vigueur, la liste d'Initiés est établie pour chaque élément d'Informations Privilégiées et comprend uniquement des données sur les personnes ayant accès à ces informations. Ces listes peuvent être communiquées à l'AMF sur sa demande.

A titre d'exemple, les éléments suivants peuvent être considérés comme des Informations Privilégiées (liste non-exhaustive):

- Résultats financiers ou prévisions non publiées
- Changement majeur de stratégie
- Changement dans la politique de dividende
- Problème de liquidité financière
- Changement majeur dans l'actionnariat
- Information sur une nouvelle transaction majeure, en cours ou future (acquisition, cession, partenariat, etc.) même si elle est encore théorique ou en phase préliminaire
- Tout événement ou circonstance (litige, changement organisationnel, changement de gouvernance, etc.) qui pourrait avoir un impact majeur sur la Société
- Négociation d'un accord majeur

Table de matières

06 Règles applicables à tous les salariés

07 Règles applicables aux Initiés

08 Fenêtres négatives

09 Déclaration des Transactions sur Actions de 74Software

11 Sanctions





Règles applicables à tous les salariés

Confidentialité

La divulgation non autorisée d'une information confidentielle peut nuire à 74Software. Chaque salarié doit s'assurer que toute information non-publique relative à la Société et ses filiales reste strictement confidentielle.

Chaque salarié doit :

- Eviter de discuter ou de travailler dans des lieux publics où les conversations peuvent être entendues et la sécurité des informations compromises
- Limiter la divulgation d'information confidentielle à des personnes qui ont un besoin légitime de connaître cette information dans l'exercice de leurs fonctions
- Sécuriser l'information confidentielle relative à la Société
- Empêcher toute divulgation d'information confidentielle à des personnes en dehors de la Société (y compris mais sans s'y limiter les amis proches et la famille)

Conformité avec la réglementation

Tout salarié du Groupe est soumis au respect des règles relatives aux abus de marché applicables aux sociétés cotées et doivent s'abstenir:

- D'exécuter une transaction, passer un ordre ou adopter un comportement qui donne ou est susceptible de donner des informations trompeuses concernant l'offre, la demande ou le prix des actions 74Software, ou qui fixe ou est susceptible de fixer le prix des actions 74Software à un niveau anormal ou artificiel.
- De divulguer, par tout moyen, une information fausse ou trompeuse à propos de la situation, la perspective de 74Software, l'offre, la demande ou le prix de ses actions.



Règles applicables aux Initiés

Confidentialité

Tout Initié détenant une Information Privilégiée doit garder cette information confidentielle de toute autre personne dont l'activité ou la mission ne requiert pas la connaissance de cette information, y compris au sein du Groupe.

Tout Initié détenant une Information Privilégiée doit, avant que cette information ne soit rendue publique :

- S'abstenir d'acquérir ou de céder ou de tenter d'acquérir ou céder les actions 74Software pour leur compte ou au nom d'une partie tierce
- S'abstenir de recommander ou d'exprimer ses opinions sur les transactions sur actions de la Société sur la base de l'Information Privilégiée
- S'abstenir de divulguer une Information Privilégiée à toute personne, sauf dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, ou à des fins autres que celles pour lesquelles l'information a été communiquée

Interdiction de négocier ou de tenter de négocier les actions 74Software

Ces obligations d'abstention s'appliquent à toute personne détenant une Information Privilégiée et qui sait, ou devrait savoir, qu'il s'agit d'une information d'une telle nature.

Si l'Initié est une personne morale ces obligations d'abstention s'appliquent également aux personnes impliquées dans les décisions des transactions des actions au nom de la personne morale.

Les règles de confidentialité doivent être respectées et toute violation peut résulter en une lourde amende, comme décrite ci-dessous, et en un impact négatif pour 74Software.



Fenêtres négatives

Sanctions administratives

Elles s'appliquent à toute personne ayant accès aux Informations Privilégiées en raison de leur qualité de membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société.

Cette catégorie d'Initié Permanent inclut donc :

- Les membres du Conseil d'administration de 74Software
- Le Président de la Société
- Le Directeur général, Directeur Général Délégué
- Tous autres salariés qui, par leurs fonctions et/ou leur participation à certains comités, peuvent avoir accès à des informations qui pourraient être une Information Privilégiée

Cette liste de personnes est modifiée de temps à autre afin de refléter les changements de gouvernance. Avant le début de chaque fenêtre négative, ces personnes sont informées par la Société des dates de début et de fin de la fenêtre, ainsi que leurs obligations en vertu de cette politique. Le calendrier du rapport financier est disponible sur le site Web de la Société (<https://www.74software.com/investor-relations/calendar>).

Conformément à la position-recommandation de l'AMF n°2016-08, la Société a décidé, comme mesure préventive, de déterminer les fenêtres négatives au cours desquelles il est nécessaire de se conformer aux abstentions mentionnées ci-dessus, et en particulier de s'abstenir de négocier les actions de la Société.

Fenêtre négative recommandée par l'AMF

- 30 jours calendaires avant la publication du rapport financier annuel et semestriel.
- 15 jours calendaires avant la publication des résultats trimestriels

Fenêtre négative recommandée par l'AMF

Les actions gratuites attribuées par 74Software ne peuvent pas être cédées à l'issu de la période de conservation :

- dans le délai de 30 jours calendaires avant l'annonce du rapport financier annuel ou semestriel que l'émetteur est tenu de rendre public,
- par les membres du Conseil d'administration, le Directeur général, le Directeur Général Délégué ou les salariés ayant connaissance d'une Information Privilégiée qui n'a pas encore été rendue publique



Notification des Transactions sur Actions de 74Software

Champ d'application

Cela s'applique à toute personne ayant accès à l'Information Privilégiée en leur qualité de membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, à savoir :

- Les membres du conseil d'administration,
- Le Président,
- Le directeur général et directeur général délégué,
- Les salariés habilités à prendre des décisions concernant l'évolution future et la stratégie de 74Software et/ou qui ont accès à l'Information Privilégiée concernant directement ou indirectement 74Software,
- Les personnes qui leur sont étroitement liées.

Obligation réglementaire

Les Initiés doivent déclarer toute transaction sur des actions 74Software dans les trois jours ouvrés après de la date de transaction, en notifiant l'AMF et la Société au moyen d'un formulaire fourni par l'AMF, si la transaction ou les transactions ultérieures au cours d'une année civile atteignent 50,000 euros.



Notification des Transactions sur Actions de 74Software

Informations utiles

Cette déclaration peut être réalisée sur le site web ONDE de l'AMF (<https://onde.amf-france.org/>), ou en contactant la Communication Financière (investorrelations@74software.com).

Les personnes suivantes sont considérées comme des personnes étroitement liées :

- Le conjoint, ou un partenaire considéré comme l'équivalent du conjoint conformément au droit national,
- L'enfant à charge conformément au droit national,
- Un parent qui appartient au même ménage depuis au moins un an à la date de la transaction concernée, ou
- Une personne morale, un trust ou une fiducie, un partenariat, dont les responsabilités dirigeantes sont exercées par une personne exerçant des responsabilités dirigeantes au sein de 74Software, ou par une personne visée aux points précédents, ou qui est directement ou indirectement contrôlée par cette personne, ou qui a été constituée au bénéfice de cette personne, ou dont les intérêts économiques sont substantiellement équivalents à ceux de cette personne.



Sanctions

Les auteurs de l'infraction peuvent être poursuivis par l'AMF ou par les autorités judiciaires (sanctions pénales)

Sanctions administratives

L'opération d'initié, la divulgation illicite d'Informations Privilégiées et la manipulation de marché (manipulation des cours et diffusion de fausses informations) peuvent entraîner une amende pouvant atteindre 100 millions d'euros ou dix fois le montant de l'avantage retiré du manquement (Article L.621-15 du Code Monétaire et Financier).

Sanctions pénales

L'opération d'initié, la divulgation illicite d'Informations Privilégiées et la manipulation de marché (manipulation des cours et diffusion de fausses informations) sont punies de 5 ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 millions d'euros ; ce montant pouvant être porté jusqu'à dix fois le montant de l'avantage retiré du délit sans que l'amende puisse être inférieure à cet avantage (Article L.465-15 du Code Monétaire et Financier).

